

Commune de Tournay



Révision du Plan Local d'Urbanisme

3.2

Orientations d'aménagements

A. Les zones AU :	3
1. La zone de la rue de la Serre :	3
2. La zone de la Causserie :	4
3. La zone du chemin des Diligences:	5
4. La zone de la Ville :	6
5. La zone de l'Avenue de Tarbes :	7
6. La zone de Horeperche :	8
7. Types de profils en travers :	9
B. Les entrées de Ville :	10

A. Les zones AU :

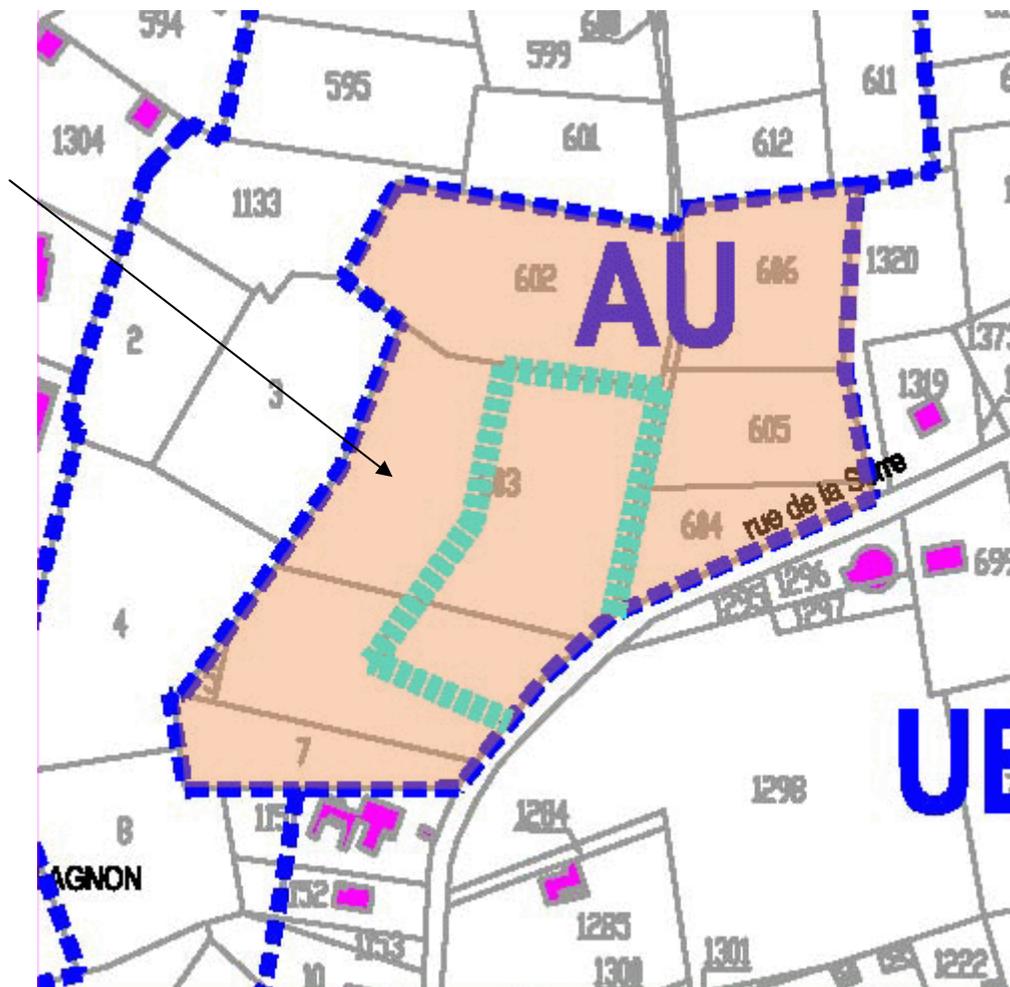
Ces zones seront urbanisables lorsque les réseaux et voiries auront été réalisés. La Commune pourra y engager des opérations PVR en concertation avec les propriétaires fonciers.

1. La zone de la rue de la Serre :

Cette zone de 3 ha est située à la limite de l'urbanisation existante au Sud et en contact avec un habitat individuel à l'Est.

Une voie interne en boucle permettrait de distribuer les constructions futures, soient une quinzaine potentielles.

Le raccordement à l'installation d'assainissement pourra se faire sur la rue de la Serre.



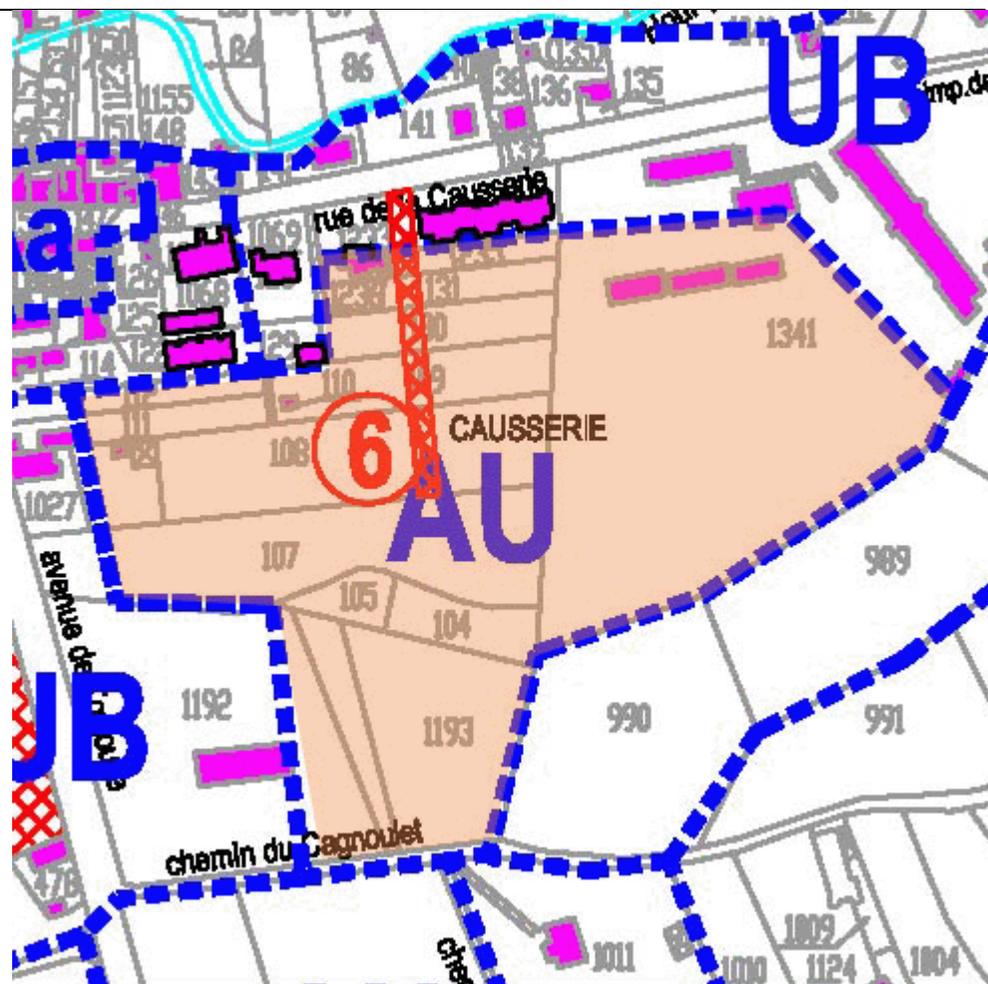
2. La zone de la Causserie :

Cette zone de 3,4 ha est située entre la rue de la Causserie et le route de Toulouse.

Elle fait l'objet d'une étude par un promoteur social qui intégrerait le petit bâtiment collectif existant.

Un emplacement réservé permettra de désenclaver la rue de la Causserie de configuration limitée.

Le potentiel est d'une quinzaine de logements individuels.

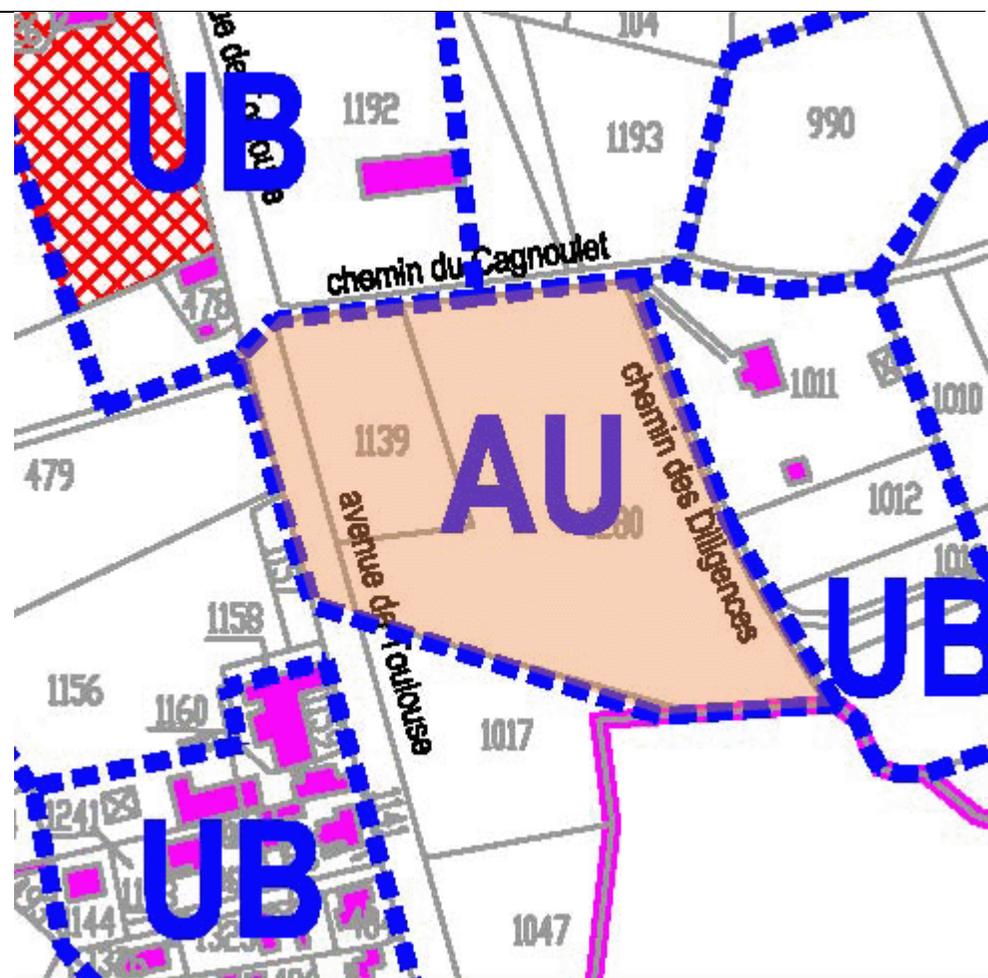


3. La zone du chemin des Diligences:

Localisée à proximité de la zone précédente, elle pourra faire l'objet à plus long terme d'une opération groupée d'aménagement.

Avec 1,5 ha elle pourrait recevoir au minimum une dizaine de constructions, ou davantage de logements.

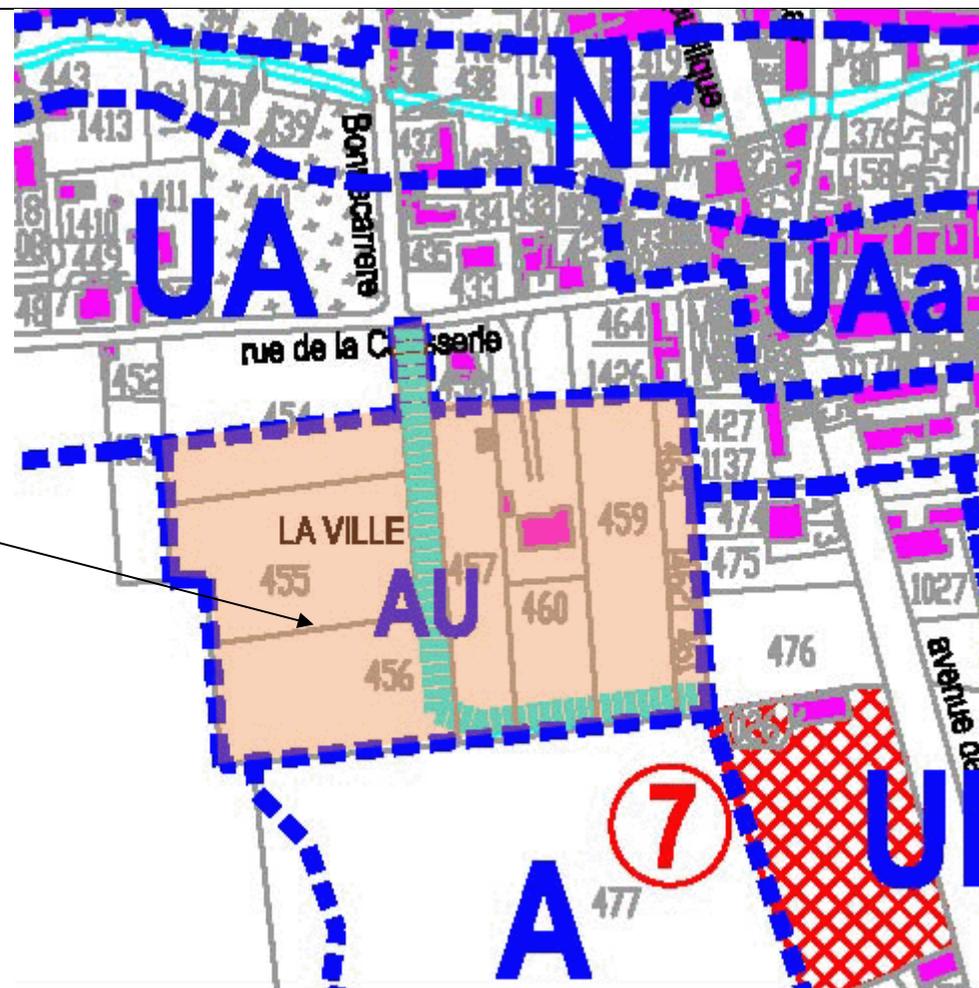
Sa limite Sud correspond à une haie d'arbres de haute tige existante qui constituerait une coupure matérialisant l'entrée de ville et une limite d'urbanisation.



4. La zone de la Ville :

Cette zone de 1,5 ha est en contact avec la bastide, c'est une ancienne zone Na du POS.

Elle contient déjà une construction. La voirie proposée permettrait de distribuer des constructions et éventuellement de se raccorder à la route de Toulouse afin de fournir de meilleures conditions d'accès.

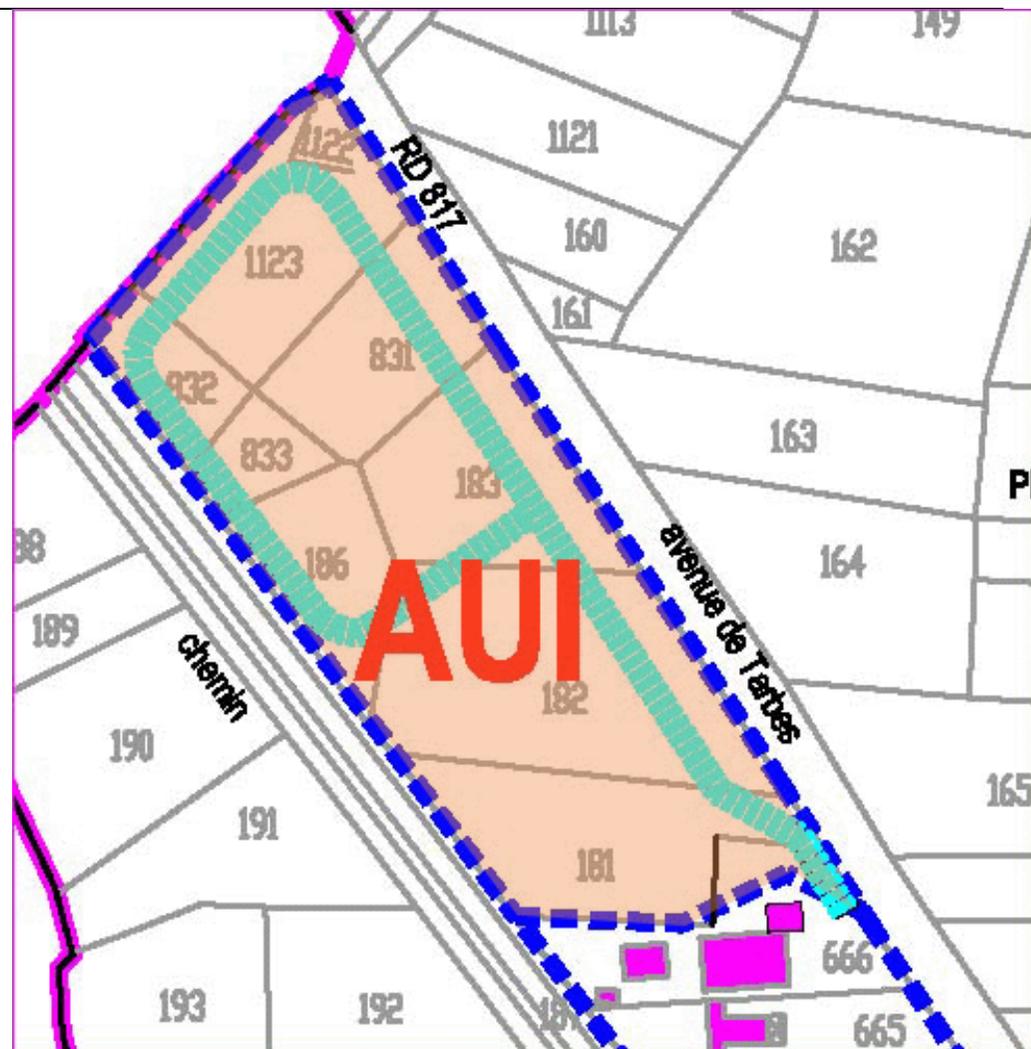


5. La zone de l'Avenue de Tarbes :

Cette zone de 2,3 ha est située à la limite Nord de Tournay et était une zone Na du POS.

Sa destination serait l'accueil de petites activités économiques : artisanat, services ...

Elle fait l'objet d'une étude amendement Dupont jointe au dossier.

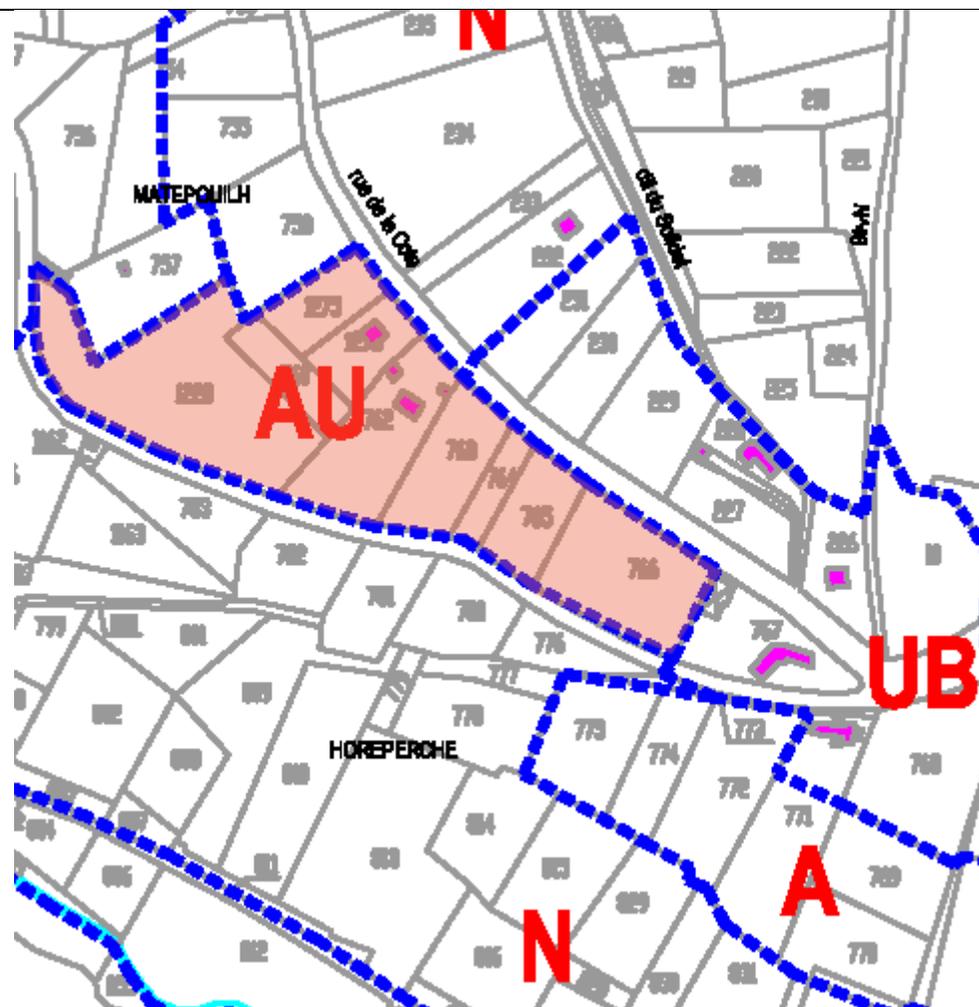


6. La zone de Horeperche :

Cette zone de 2,6 ha est située à l'Est de la ville, elle est bordée par la Rue de la Cote et la Route de Burg.
Il s'agissait d'une ancienne zone NB du POS.

La partie coté rue de la Cote comprend plusieurs constructions et les réseaux, mais la partie Sud doit être équipée en eau potable et en électricité (à proximité).

Ces équipements seront le préalable à son urbanisation qui permettrait la construction de 3 ou 4 maisons.

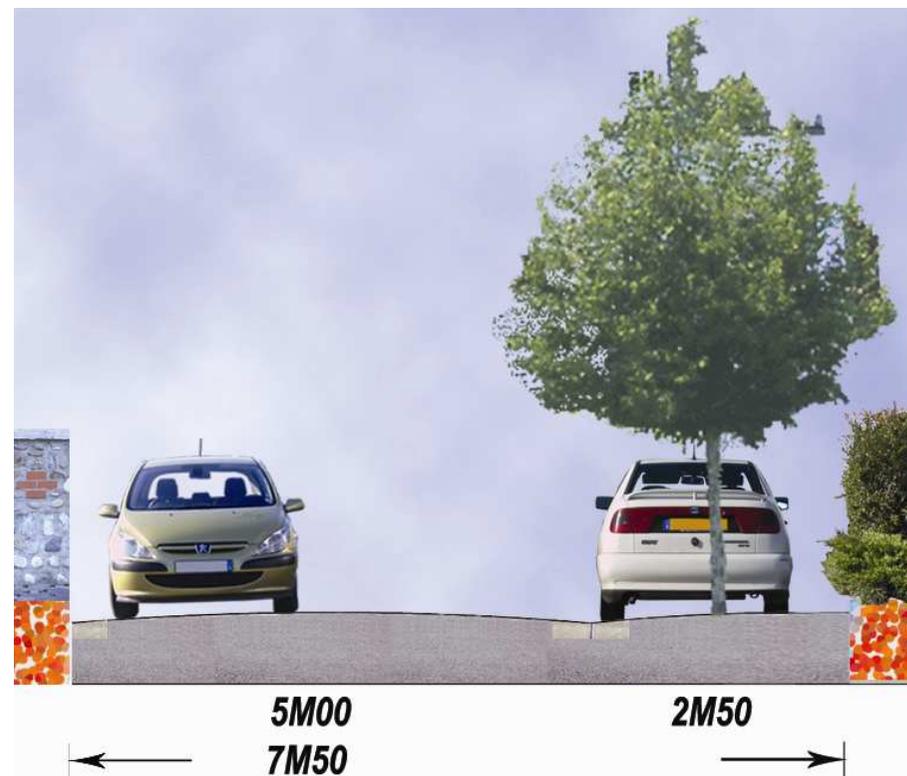
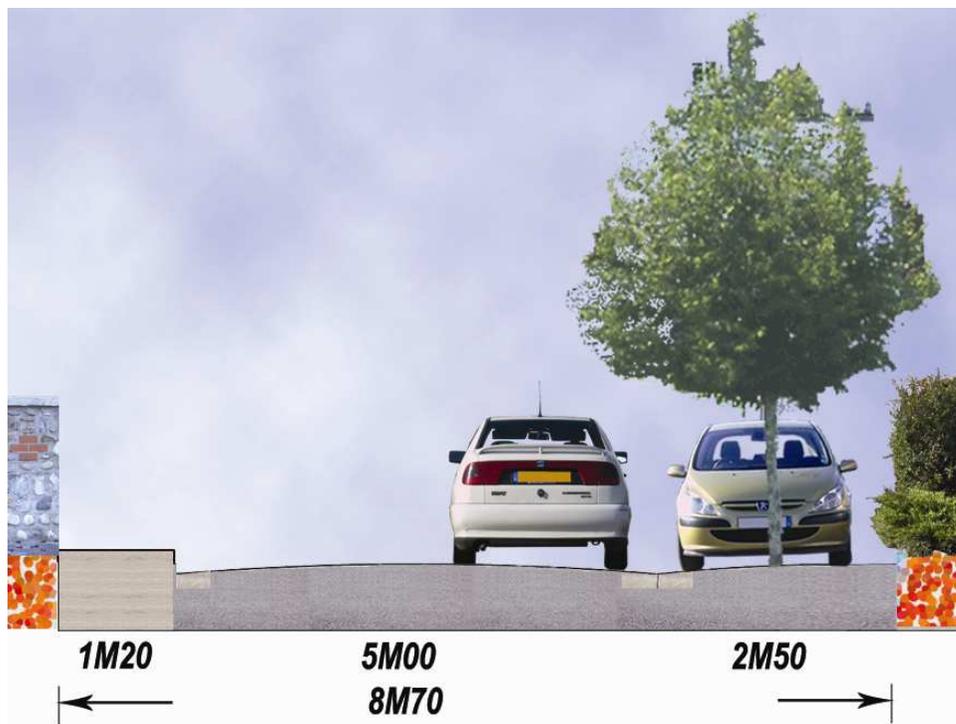


7. Types de profils en travers :

Les voiries internes pourront être réalisées selon les dimensions suivantes :

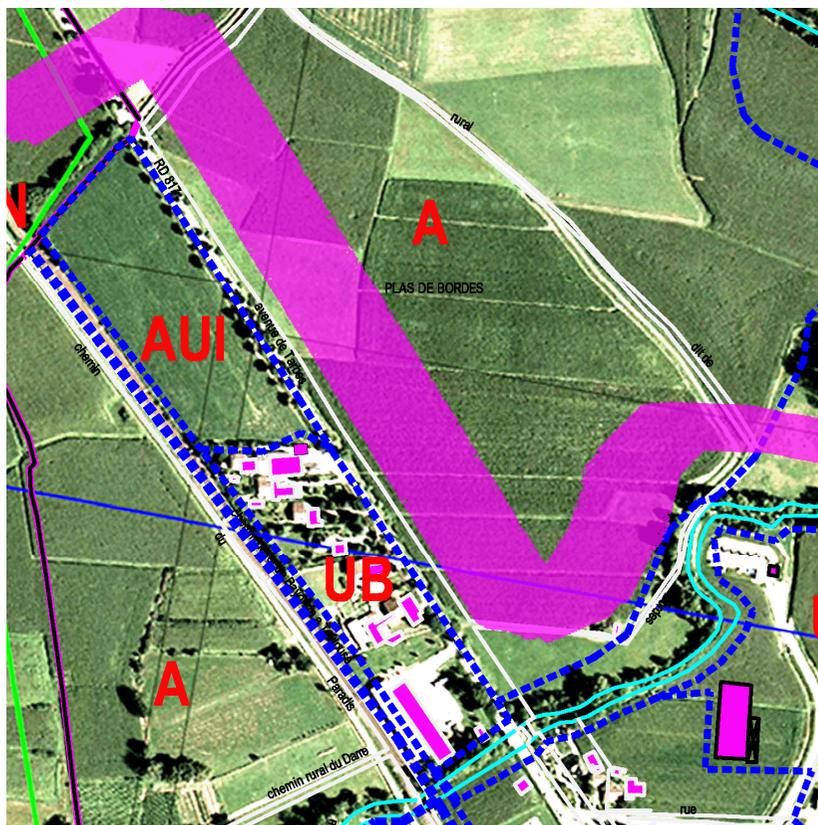
Profil pour une configuration moyenne, avec trottoir et avec stationnement unilatéral accompagné de plantations.

Profil pour une configuration réduite, sans trottoir et avec stationnement unilatéral accompagné de plantations.



B. Les entrées de Ville :

Tournay a décidé de marquer les limites entre urbain et rural de ses entrées de ville.



Au Nord , les alignements et ripisylves forment une limite naturelle que le PLU a respectée



Au Sud une haie d'arbres de haute tige et un îlot urbain forment une limite visuelle.